

● (1700)

C'est pourquoi nous applaudissons à l'initiative du gouvernement pour élaborer une théorie et des lignes directrices concernant certains produits qui pourraient être fabriqués par des sociétés au cours des années à venir. Le ministre a mentionné certains problèmes ayant trait aux essais nucléaires et il a en outre parlé du DDT. Le monde croyait que c'était l'une des plus grandes découvertes; ce produit est encore utilisé dans certaines régions actuellement. Nous ne comprenons pas quel était l'effet de l'utilisation constante du DDT sur nos chaînes alimentaires. Nous savons maintenant que dans diverses parties du monde, des espèces sont en danger à la suite de l'utilisation du DDT. On a découvert dans l'Arctique, l'Antarctique et dans des îles situées à des centaines de milliers de milles de régions habitées, des traces de DDT dans le système de certains animaux et de certains oiseaux. Le DDT a un effet cumulatif qui fait son chemin à travers les chaînes alimentaires qui sont absolument essentielles à la survie de l'humanité tout comme à celle de nombreuses formes de vie sur cette planète.

Ces mesures constitueront la première tentative d'arrêter ce type de production et d'utilisation de poisons sous forme d'agents de contamination envahissant l'air, les eaux et la terre et pouvant même s'installer chez les humains, causant ainsi des dommages considérables. En examinant le bill, on peut y trouver un certain nombre de points intéressants. Je l'ai épluché et, comme un certain nombre de députés, je considère qu'un grand nombre de ces points peuvent être examinés au stade du comité. Toutefois, j'aimerais porter à l'attention du ministre aujourd'hui un ou deux aspects particuliers.

A la page 12, il est fait allusion à une limite d'un an. Si une compagnie laisse dégager dans l'air ou dans l'eau un agent de contamination, elle ne peut pas être tenue responsable des dommages après une période d'un an. En toute humilité, je considère qu'un an est une période bien trop brève. Examinons l'exemple cité par le ministre lorsqu'il faisait allusion aux composés du mercure utilisés dans les fabriques de pâte à papier. Ces composés pénètrent dans l'eau et il faut beaucoup d'années avant que les compagnies ou des particuliers se rendent compte que ces eaux sont porteuses d'hydrargyrisme. Au Canada, nous avons actuellement dans un certain nombre de régions des lacs et des rivières qui sont fermés à la pêche et aux loisirs pour la simple raison qu'une contamination au mercure a eu lieu il y a bien des années. Voilà un exemple qui montre pourquoi la limite d'un an est bien insuffisante.

Je ne considère pas qu'il convient d'imposer à la société le coût du nettoyage de ces eaux contaminées et malheureusement nous avons porté ce fardeau par le passé. Si nous devons enlever les dépôts de mercure accumulés dans nos rivières et dans nos lacs, les frais seront supportés par le trésor public, comme cela a été le cas pour le DDT et d'autres agents de contamination parce que nous n'avions pas établi des règlements à temps. J'encourage le ministre à étudier très soigneusement cette partie du bill pour voir si l'on peut faire quelque chose. Je considère que la responsabilité des compagnies devrait être portée bien au-delà d'un an.

Contaminants de l'environnement

Il y a un autre point dont le ministre a parlé qui est, à mon avis, très intéressant; c'est l'établissement d'une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. Je pense que cette mesure va dans la bonne direction car une telle commission pourrait être extrêmement utile. Les membres de ladite commission devraient certainement être suffisamment experts s'ils doivent enquêter sur ces problèmes et les résoudre, mais j'espère que la commission comportera également parmi ses membres des hommes de la rue ayant également des connaissances et une certaine expertise dans ce domaine. Parfois, l'on a tendance, lorsque l'on établit ce genre de commission, à se tourner vers les théoriciens, laissant de côté les autres personnes qui ont beaucoup d'expérience pratique; or très souvent ce sont ceux qui ont l'expérience pratique qui peuvent apporter les solutions nécessaires à notre époque.

Comme je le disais tout à l'heure, beaucoup de suggestions de moindre importance pourraient être faites à l'étape du comité. Lors de l'examen du bill en comité, nous discuterons d'une façon générale, je suppose, le principe de chacune des dispositions. Si nous avons des amendements à présenter, je puis assurer au ministre que nous les rédigerons suffisamment d'avance pour qu'il ait le temps de les examiner et de voir si leur incorporation à la loi pourrait améliorer celle-ci.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé d'une nomenclature. En effet, il me semble qu'une liste des diverses catégories de substances à interdire devrait être fournie sous peu aux députés. Il s'agit ici d'une disposition extrêmement importante, d'une disposition-clé du projet de loi. L'une des dispositions primordiales est celle qui a trait aux pourcentages de concentration qui seront permis; encore ici il s'agit d'un sujet extrêmement compliqué, et j'avoue franchement ne pas avoir la compétence voulue pour en juger. Je pense que nous devrions demander à des ingénieurs et à des biologistes avertis en la matière de nous renseigner sur les effets des concentrations même les plus infinitésimales.

En terminant, j'aurais une dernière suggestion à faire. Il devrait y avoir une définition de «l'environnement» quelle part dans le projet de loi. Les définitions qui figurent au dictionnaire ne sont pas suffisantes. Il nous faut une définition qui nous donne une idée exacte de ce que nous entendons par environnement dans le bill à l'étude. Encore une fois monsieur l'Orateur, vous ne serez peut-être pas d'avis qu'une définition de l'environnement s'impose, mais moi je la crois nécessaire.

● (1710)

En terminant, je tiens à féliciter le ministre de nous avoir présenté ce projet de loi. C'est sûrement un pas dans la bonne voie. J'espère qu'il va franchir l'étape du comité et que nous pourrions, par voie d'amendements, améliorer nos lois sur l'environnement qui encourageront les autres pays, espérons-le, à faire de même.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-3 ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement. Comme mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), l'a mentionné plus tôt, nous appuyons bien sûr ce bill et nous appuyons surtout les principes sur lesquels il se fonde.